



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS**, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement aux occupations dans les cours, et ce, dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs sur la propriété du 2345-2525, rue Jarry Est (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait les occupations « espaces pour des équipements de cirque et espaces pour accueillir des événements » ainsi que « module de jeux pour enfants » sur la propriété située au 2345-2525, rue Jarry Est, en dérogation aux dispositions prévues aux articles 342 et 343 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 3 septembre 2019, à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Fait à Montréal, le 16 août 2019

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**

---

Publication :  
[Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal de l'arrondissement.](#)